



Arrêté du Conseil communal instaurant une subvention des abonnements de transports publics « Onde verte » pendant la période hivernale

Le Conseil communal la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 17 mai 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie, du 22 mai 2018 ;

arrête

- Article premier : Quiconque, domicilié à Cortaillod et disposant d'un abonnement mensuel ou annuel de transports publics valable pendant les mois de novembre à février, a droit à une subvention équivalent à 25% du prix de l'abonnement mensuel « Onde verte » pour les zones 10 et 11.
- Article 2 : Les personnes de la catégorie « adulte » dont l'abonnement est déjà subventionné par la Commune n'ont pas droit à la subvention visée à l'alinéa premier.
- Article 3 : La subvention est versée sur présentation de l'abonnement valable jusqu'au 1^{er} juin suivant la période hivernale écoulée.
- Article 4 : A des fins de contrôles, l'Administration communale est autorisée à tenir à jour une liste des personnes qui ont reçu la subvention. La liste est détruite au plus tard le 30 juin suivant la période hivernale écoulée.
- Article 5 : La subvention s'applique aux saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.
- Article 6 : La dépense constituée par cette subvention sera financée par un prélèvement au « Fonds pour redevance à vocation énergétique », compte n°2910601 du bilan.
- Article 7 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat et publié dans la Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel.


Cortaillod, le 10 octobre 2022

Au nom du Conseil communal

Le président


Philipp Hadorn

Le secrétaire


Christian Haenseler